

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 22

OBJET :

**Personnel communal –
Création de poste et mise à
jour du tableau des emplois
et des effectifs**

N°77

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le 22 JUIN 2026
Publié ou Notifié
Le 22 JUIN 2026

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, CÔTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, GERMAIN Jean-Marc à GERMAIN Pascale, TAVARES Marie-Christine à ELIE Philippe, FOIRIER Ludovic à GEREN Alexandra.

Conseiller absent : LE GALL Frédéric.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : SAINT-MAXENT Florence

Secrétaire auxiliaire : GUESDON Sandy.

Madame SANCHEZ Jacqueline, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines précise que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade 2026.

Madame SANCHEZ Jacqueline propose ainsi la création de l'emploi permanent ci-dessous :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe - Catégorie C - Temps Complet

Madame SANCHEZ Jacqueline précise que l'emploi vacant suite à nomination par avancement de grade (1 poste d'Adjoint Technique) sera supprimé du tableau des emplois et des effectifs après avis du Comité Social Territorial.

AUSSI,

➤ VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** le Code de la fonction publique,
- **VU** les lignes directrices de gestion établies par la commune,
- **VU** le tableau des emplois et des effectifs,
- **VU** le tableau d'avancement de grade 2026 établi en date du 09 février 2026 et adressé au CDG83 pour publicité,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Madame SANCHEZ Jacqueline, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de créer l'emploi notifié ci-dessus,
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes afférents à cette création et suppression de poste,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME.

**La secrétaire de séance,
SAINT-MAXENT Florence**

**Le Maire,
KLINHOLFF Jean-Pierre**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*